

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 15 décembre 2022

**Délibération n°2022-213 - Environnement – Conventions d'entretien des parcs
d'activité Bois-le-Roi, Chartrettes, La Chapelle-la-Reine, Samois-sur-Seine et Saint-
Sauveur-sur-Ecole - Approbation**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstention	0
Suffrage exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	60
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 9 décembre, s'est réuni Salle Yves Detroyat à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE
Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba
MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN,
Isabelle TORQUE et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude
DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël
GOUÉ, Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET,
Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain
RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric
THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Anthony VAUTHIER (sauf points n°1 et 2, soient
les délibérations N°2022/185 à N°2022/188) et Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHE
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY
Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL
Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY
Mme Chantal PAYAN à M Vitor VALENTE
Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET

Mme Aurélie BRICAUD à M. Yann MOREAU
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (points N°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188)
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY

Membres absents :

Mme Marie-Laure VASSEUR
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (point N°20 – Délibération N°2022-205)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : Mme Gwenaël CLER

Rapporteur : Mme Nathalie VINOT

Ce point a été présenté à la commission environnement du 29 novembre 2022.

Par effet de la loi NOTRe du 7 août 2015, a été transférée à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « *Création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des parcs d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire* » (article L5216-5 I 1°du CGCT).

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est compétente pour l'ensemble des interventions techniques nécessaires sur le périmètre des huit parcs d'Activités Economiques de son territoire situé sur les communes suivantes : Bois-le-Roi, Chartrettes, La Chapelle-la-Reine, Samoreau, Vulaines-sur-Seine, Samois-sur-Seine et Saint-Sauveur-sur-Ecole.

Pour une bonne gestion de ces parcs d'activités, antérieurement de compétence communale, ou bien dont l'entretien était réalisé par les communes pour le compte de leur communauté, il apparaît nécessaire de poursuivre pour une période transitoire la continuité du service public et de maintenir l'ensemble des prestations d'entretien précédemment mises en place par les communes.

Actuellement, seules ces dernières sont en mesure de garantir cette continuité en matière d'entretien des parcs d'activités.

Ainsi, il convient de poursuivre une coopération entre la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et chacune des 5 communes suivantes : Bois-le-Roi, Chartrettes, La Chapelle-la-Reine, Samois-sur-Seine et Saint-Sauveur-sur-Ecole.

Cette coopération est formalisée par une convention d'entretien précisant les conditions dans lesquelles chaque commune assure, à titre transitoire, l'entretien du parc d'activités situé sur son territoire. Lesdites conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de reconduire, selon les mêmes conditions tarifaires et de prestations, les conventions d'entretien des parcs d'activités, avec les communes concernées, pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse pour une même durée au maximum trois fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L 5216-5 I 1, L 5216-7-1, L 5215- 27,

Vu la loi n° 2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence économique, et notamment, son article 5.I,

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver les conventions d'entretien des parcs d'activités à intervenir avec les communes Bois-le-Roi, Chartrettes, La Chapelle-la-Reine, Samois-sur-Seine et Saint-Sauveur-sur-Ecole
- Autoriser M. le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout avenant et document dans ce cadre.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver les conventions d'entretien des parcs d'activités à intervenir avec les communes Bois-le-Roi, Chartrettes, La Chapelle-la-Reine, Samois-sur-Seine et Saint-Sauveur-sur-Ecole
- Autoriser M. le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout avenant et document dans ce cadre.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gwenaël CLER



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

- 29 DEC. 2022

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le 29 DEC. 2022

Notification le

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20221229-2022-213-DE
Date de réception préfecture : 29/12/2022